

Mise en ligne : 31 janvier 2017.
Dernière modification : 16 décembre 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE FRANCO-TUNISIENNE DE NAVIGATION (1900-1907)



<http://scripophilie.marseille.free.fr>

COMPAGNIE FRANCO-TUNISIENNE DE NAVIGATION
Société anonyme au capital de un million de francs
divisé en 10.000 actions de cent francs
constituée suivant acte (notaire M^e Bard, à Marseille) du 12 février 1900 et par
délibération des assemblées générales des 10 et 18 avril 1900
Siège social à Marseille

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : ???
Un administrateur (à droite) : François Portelli
Marseille, le 31 octobre 1905

François PORTELLI

L'un des quatre fils de Jean Portelli, Maltais, qui fit pour la première fois le voyage de Sfax en balancelle en 1859 avec une cargaison de cotonnades.

Conseiller municipal de Sfax

Commandeur du Nichan-Iftikar.

Raphaël, frère de François, était célèbre pour ses huiles d'olive.

Les frères Portelli étaient les inventeurs de la mine du Djebel-Trozza
(D'après Paul Lambert, *Dictionnaire illustré de la Tunisie*, 1912, p. 333)

ÉTUDE DE M^e MICHEL BARD,
NOTAIRE À MARSEILLE,
RUE MONTGRAND, N^o 62,

PUBLICATION DE SOCIÉTÉ

(*Le Sémaphore de Marseille*, 16 mai 1900)

Suivant acte reçu par M^e Michel BARD, notaire à Marseille, le 12 février 1900, enregistré à Marseille a. c. 2, folio 30, c. 7, le 16 du même mois, par M. de Nesmes, receveur, qui a perçu 3 fr. 75 pour les droits :

M. François PORTELLI, de la maison Jean Portelli et fils, demeurant à Marseille, rue de la République, n^o 7 ;

M. Jules RONDET, ingénieur, demeurant à Marseille, rue du Jardin-des-Plantes, n^o 48 ;

M. Henri GAZAGNE, président de la Compagnie des docks libres de Marseille, administrateur des Huileries et savonneries méridionales, demeurant à Marseille, rue Saint-Jacques, n^o 9 ;

Et M. Léon CAVAILLON, chevalier de la Légion d'honneur, président [de la Société générale des huileries] du Sahel Tunisien, demeurant à Marseille, cours Pierre-Puget, n^o 5 ;

Ont établi les statuts d'une société anonyme, desquels il est extrait ce qui suit ;

Article premier. — Il est formé entre les comparant et les personnes qui adhéreront aux présents statuts, par la souscription des actions qui vont être créées, une société anonyme par actions, dans les termes de la loi du 24 juillet 1867 et celle du 1^{er} août 1893, ayant pour objet : le transport par mer des marchandises, passagers, dépêches et lettres, en général tous services et entreprises de navigation et plus particulièrement l'exploitation des lignes de Marseille en Tunisie et en Algérie, et toutes opérations immobilières, commerciales et financières s'y rattachant, qui pourraient être utiles ou profitables à la société.

Art. 2. — La société prend la dénomination de : Compagnie franco-tunisienne de navigation.

Art. 3. — Elle commencera le jour de sa constitution définitive pour prendre fin le 31 décembre 1930.

Art. 4. — Son siège est à Marseille. Il est établi actuellement rue de la République, n^o 7, mais il pourra être transféré dans tout autre local de la même ville que le conseil d'administration désignera.

Art. 5. — Les fondateurs apportent à la société :

1^o Leurs relations personnelles, connaissances et aptitudes spéciales ;

2° Le bénéfice de toutes conventions déjà engagées et faites ou à faire avec des tiers au point de vue du transport des marchandises entre la Tunisie et Marseille et vice-versa ;

3° Le bénéfice des études, projets et démarches de toute nature qu'ils ont faits en vue de la constitution de la présente Société ;

4° Le bénéfice de tous concours qu'ils ont pu obtenir pour assurer le fonctionnement de la société,

En représentation et pour prix de ces apports, il est attribué aux fondateurs une part dans les bénéfices nets de la société et qui sera représentée par 3.000 titres ou parts bénéficiaires à prendre sur les 4.000 créées ci-après.

Art. 6. — Le fonds social est fixé à un million de francs et divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune émises en numéraire.

Ces actions une fois libérées seront au porteur ou nominatives au choix de factionnaire.

Art. 7. — Il est, en outre, créé 4.000 titres dénommés « parts bénéficiaires » portant les numéros de 1 à 4.000, et donnant droit chacun à 1/4.000 de la part des bénéfices attribuée à ces titres sous l'article 41 ci-après

Sur ces parts bénéficiaires, il en est remis 3.000 aux fondateurs, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les 1.000 parts restantes sont réservées aux souscripteurs d'actions à raison d'une part pour chaque souscription de 10 actions.

Les litres de parts bénéficiaires seront au porteur ou nominatifs.

Art. 19. — La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins et de huit au plus.

Les administrateurs sont nommés pour 6 années par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. — Le premier conseil sera composé de : MM François PORTELLI, Jules RONDET, Henri GAZAGNE et Léon GAVAILLON.

.....
Art. 40. — Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des amortissements proposés par le conseil d'administration et approuvés par rassemblée générale, ainsi que de toutes les charges sociales, constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices il est tout d'abord prélevé :

Somme suffisante pour fournir aux actions 5 % sur le capital versé et non amorti, à titre d'intérêts.

Sur la somme restant après ce premier prélèvement, il sera pris 5 % pour constituer la réserve légale.

Sur le surplus, Il sera encore prélevé 10 % de ce surplus attribués au conseil d'administration.

Et le solde sera réparti : 70 % aux actions, et 30 % aux parts bénéficiaires.

II

Suivant acte reçu par le dit M^e Bard, le 6 avril 1900, enregistré à Marseille a. c. 2, folio 72, case 9, le 11 du même mois, par M. de Nesmes, receveur, qui a perçu 3 fr. 75 pour les droits, les fondateurs de la société ont déclaré que le capital social de un million de francs a été entièrement souscrit et que le versement du quart a été effectuée sur chacune des actions souscrites, et ils ont représenté au dit notaire, un état, qui est resté annexé à cet acte, contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III

De deux délibérations prises par l'assemblée générale des actionnaires de la dite société les 10 et 18 avril 1900, des procès-verbaux desquelles des copies dûment

certifiées ont été déposées aux minutes du dit M^e Bard, par acte du 7 mai 1900, enregistré à Marseille a. c. 2, folio 35, case 15, le même jour, par M. de Nesmes, receveur, qui a perçu 3 fr. 75 pour les droits.

Il appert : 1° De la première délibération, que l'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versements faite par les fondateurs de la société, suivant l'acte précité du 6 avril 1900 et qu'elle a nommé M. Georges USSLAUB, l'un des actionnaires, commissaire chargé de faire un rapport sur les apports, les attributions et les avantages résultant des statuts.

2° Et de la deuxième délibération, que l'assemblée générale a :

A. Adopté les conclusions du rapport de M. Usslaub, commissaire, et, en conséquence, approuvé les apports, les attributions et les avantages résultant des statuts.

B. Confirmé la nomination des quatre administrateurs statutaires, savoir : MM. François PORTELLI ; Jules RONDET ; Henri GAZAGNE ; et Léon CAVAILLON.

Nommé administrateur de la société, M. Sébastien de Neufville, président du Crédit foncier et agricole d'Algérie, demeurant à Paris, rue de Mogador, n° 4.

Et prolongé et fixé à six années la durée des fonctions de ces cinq administrateurs, soit jusqu'à l'assemblée générale qui suivra le 5^e exercice social.

C. Relevé les administrateurs de l'interdiction de faire des affaires avec la société.

D Nommé M. Albert Montamat, avocat, et M. Étienne Labara, comptable, tous deux actionnaires , demeurant à Marseille , acceptant, commissaires, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société, conformément à la loi.

E. Arrêté définitivement les statuts de la Compagnie franco-tunisienne de navigation, tels qu'ils sont établis par l'acte passé devant M^e Bard, notaire à Marseille, le 12 février 1900, et déclaré ladite société définitivement constituée, à partir du 18 mai 1900, toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies.

IV

De la délibération prise par le conseil d'administration de ladite société, le 28 avril 1900, du procès-verbal de laquelle un extrait en due forme a été annexé à l'acte de dépôt précité du 7 mai 1900, il appert :

Que M. Henri Gazagne a été nommé président du conseil d'administration.

M. Jules Rondet, vice-président,

Et MM. François Portelli et Léon Cavaillon, administrateurs délégués.

Pour extrait,

BARD, notaire.

.....

Compagnie franco-tunisienne de navigation
(*Le Journal général de l'Algérie*, 20 mai 1900)

Notre confrère, *l'Avenir de Sousse*, annonce que la Compagnie franco-tunisienne de navigation, en formation depuis quelques mois, vient d'acheter à Paris le premier des bateaux qu'elle doit mettre sur la ligne Marseille-Tunis-Sousse-Sfax.

Des pourparlers sont en cours pour l'acquisition de nouveaux vapeurs, et il y a lieu d'espérer que cette nouvelle ligne de navigation fonctionnera bientôt.

(*Le Temps*, 26 août 1904)

(Dépêches de nos correspondants particuliers)

Marseille, 25 août.

Le calme règne sur les quais absolument déserts. La *Ville-de-Naples*, de la Compagnie transatlantique, arrivé d'Oran ce matin, désarmera cet après-midi. [Les officiers de la Ville-de-Sfax et de la Ville-de-Nemours](#), de la Compagnie franco-tunisienne, ceux du *Cholon* et du *Chodoc*, de la Compagnie nationale*, et du *Gaulois*, de la maison Axel Busk, ont déposé leurs rôles à la marine.

AVIS DE DÉCÈS

(*Le Petit Marseillais*, 9 novembre 1904)

Mme Léon Cavaillon. née Couderc ; M. et Mme R[obert] Guillemard, née Cavaillon ; M. Lucien Cavaillon ; Mme veuve Châteauneuf, née Cavaillon ; Mlle Marie Couderc ; M. et Mme Paul Couderc ; M. Vésinhet, président du tribunal civil à Carcassonne, et Mme Vésinhet ; M. et Mme Victor Châteauneuf ; Mme veuve Sabatier (de Grans) ; M. et Mme Marius Donat (de Salon) ; Mme veuve Raoul Guillemard (de Paris) ; Mlles Antoinette, Joséphine, Marie Vésinhet ; M. Fernand Couderc ; Mlle Marie-Lucie Couderc ; Mlle Claire Châteauneuf ; M et Mme Romuald Bauzan (de Saint-Chamas) ; M. et Mme F. Laville et leurs enfants (de Rodez) ; les familles Cavaillon, Châteauneuf, Couderc. Coural, Laville, Blanc, Moustier, Azémard. Caussanel, Repiquet. Sabatier (de Grans), Guillemard, Charleret du Reu, Fraysse (de Rignac) et Capeyrère ont l'honneur de faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Léon CAVAILLON,

chevalier de la Légion d'honneur,

commandeur du Nicham-Iftikar

et de l'Étoile noire du Bénin,

administrateur délégué de la Compagnie franco-tunisienne de navigation

leur époux, père, beau-père, beau-frère, oncle, cousin, allié et ami, décédé le 8 novembre dans la 56^e année de son âge, muni des sacrements de l'Église, et prie d'assister à son convoi funèbre qui aura lieu aujourd'hui mercredi 9 novembre, à 2 h. 15, rue des Princes, 10.

RÉDUCTION DE MOITIÉ DU CAPITAL



Coll. Peter Seidel

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf

COMPAGNIE FRANCO-TUNISIENNE DE NAVIGATION

Société anonyme au capital de cinq cent mille francs

divisé en 5.000 actions de cent francs

constituée suivant acte (notaire M^e Bard, à Marseille) du 12 février 1900 et par

délibération des assemblées générales des 10 et 18 avril 1900

modifiée par autre délibération du 17 juin 1905

Siège social à Marseille

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée

Marseille, le 31 août 1905

Un administrateur (à gauche) : François Portelli

Un administrateur (à droite) : ???

LIQUIDATION

Ports algériens

ARZEW

(*Le Sémaphore algérien*, 9 février 1908)

Le mouvement général de la navigation s'est chiffré, en 1906 (entrées et sorties réunies) par 998 navires et 420.987 tonneaux. Ces résultats, en diminution, par rapport

à celui de l'année précédente tout en restant cependant légèrement supérieurs à ceux de la dernière moyenne quinquennale, s'expliquent par la suppression des voyages d'une compagnie de navigation marseillaise, la Compagnie franco-tunisienne, dont les navires fréquentaient régulièrement le port d'Arzew.

LES PORTS ALGÉRIENS
MOSTAGANEM
(*Le Sémaphore algérien*, 23 février 1908)

.....
Il y a lieu de noter comme particulièrement intéressant l'essai d'organisation en 1906 d'un service d'exportation de bestiaux. Les embarquements se sont effectués régulièrement et cinq voyages ont été effectués jusqu'au moment où [la Compagnie franco-tunisienne, qui assurait les transports, a été mise en liquidation](#). Il est probable que cette tentative sera reprise

.....
En 1906, certaines compagnies ont compris Mostaganem au nombre de leurs escales irrégulières. Ce sont notamment :

- La Compagnie Le Quellec (3 voyages) ;
 - La Compagnie de Montravel, Roche et Cie (7 voyages) ;
 - [La Compagnie franco-tunisienne \(6 voyages\)](#).
 - La Compagnie Conseil (3 voyages).
 - La Compagnie des Vapeurs français de charge (1 voyage).
-